

**2024/048****nomenclature: 6.1.7****ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur la route de la Barre et le parking de la plage de la Digue dans le cadre du tournage du film « Carjackers ».

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/162 du 12 juillet 2017 réglementant le parking de la plage de la Digue,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/231 du 08 septembre 2020 réglementant la fermeture de la plage « entre les deux digues ».

Vu l'autorisation d'occupation temporaire de la Région Nouvelle Aquitaine,

Considérant la demande de la société GAUMONT du 20 février 2024 pour le tournage du film « Carjackers »,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée sur le parking de la Digue et la route de la Barre, à hauteur du tournage, le dimanche 10 mars et le lundi 11 mars 2024, selon les dispositions suivantes et conformément au dossier de demande d'autorisation de tournage en date du 20 février 2024.

Article 2 : La société GAUMONT est autorisée à utiliser le parking de la plage de la Digue à partir du dimanche 10 mars 2024 à 22h00 jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 22h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

La matérialisation de la zone de stationnement est à la charge de l'équipe de tournage.

Les véhicules nécessaires aux prises de vue, à la logistique et aux déplacements personnels des équipes du tournage sont autorisés à y stationner.

Article 3 : L'équipe de tournage est chargée d'ouvrir et de fermer le portique du parking de la Digue afin de permettre l'accès de ses véhicules de plus de 2,20 mètres de hauteur.

Article 4 : Le parking de la plage de la Digue reste ouvert au public sur les places non utilisées ou réservées pour les besoins du tournage.

L'équipe du tournage pourra matérialiser et signaler les emplacements laissés libres.

Article 5 : L'équipe de tournage est autorisée à bloquer par intermittence, le temps des prises de vue, la portion de la route de la Barre comprise entre le numéro 1011 et le parking de la plage de la Digue.

Article 6 : L'équipe de tournage est chargée de la mise en œuvre de la signalisation nécessaire et du déploiement du personnel pour assurer la sécurité du tournage et des usagers.

Article 7 : La société GAUMONT devra s'assurer que les conditions météorologiques permettent l'accès au parking de la Digue. En cas d'alerte météorologique de la Préfecture, le présent arrêté devient caduque.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par la société de part et d'autre du tournage.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 10 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Société GAUMONT
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Fait à Tarnos, le 07 mars 2024

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ



Publié sur le site internet de la ville,
le 08 MARS 2024

« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 07 mars 2024 N° 2024/048
Le Maire »
Jean - Marc LESPADE



PLAN GENERAL LUNDI 11 MARS

Légende

- Zone de tournage
- Camions
- Groupe Elec
- Manitou
- Point de blocage par Intermittence de la circulation
- Point d'accès pour manitou Et camionnette de jeu

